



GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CARIF-OREF PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

22 RUE SAINTE BARBE
13002 MARSEILLE

Ayant la forme juridique d'un Groupement d'Intérêt Public soumis aux règles de comptabilité publique applicables aux établissements publics industriels et commerciaux dotés d'un agent comptable.

Ci-après dénommé GIP Carif-Oref Provence-Alpes-Côte d'Azur

Appel à propositions

Objet :

Cadre :

Prestations de maintenance informatique relatives à l'hébergement de bases de données et de sites Internet pour le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur

Date limite de réception des offres

Le 11 avril 2025 à 16 heures

LE PRESENT DOCUMENT FAIT OFFICE DE DOSSIER DE CONSULTATION



SOMMAIRE

1^{ère} Partie : Clauses administratives 3

1.	Article 1- Présentation du GIP Carif-Oref Provence-Alpes-Côte d'Azur	3
2.	Article 2 – Objet de l'appel à propositions	3
3.	Article 3 – Durée, prix et modalités d'exécution de la prestation	4
	3-1 Durée	4
	3-2 Contenu des prix.....	4
	3-3 Modalités d'exécution	4
4.	Article 4 – Conditions d'envoi ou de remise des offres	4
5.	Article 5 - Critères de sélection	5
	5.1 Sélection des candidatures	5
	5.2 Sélection des offres.....	5
6.	Article 6 – Condition d'exécution des prestations	7
	6.1 Engagement du prestataire	7
	6.2 Propriété intellectuelle- Droits cédés	8
	6.3 Communication des résultats et transfert.....	9
	6.4 Évaluation	10
7.	Article 7 - Facturation et délai de paiement	10
	7.1 Modalités de règlement.....	10
	7.2 Facturation.....	10
	7.3 Délai de paiement.....	10
8.	Article 8 - Confidentialité	10
9.	Article 9 - Annulation et résiliation	11
10.	Article 10 - Assurance.....	12
11.	Article 11 - Demande de renseignements	12

2^{ème} Partie : Clauses Techniques13

12.	Article 12 - Définition des prestations attendues	13
13.	Article 13 - Contenu des prestations	14
	Maintenance informatique relatives à l'hébergement de bases de données et de sites Internet pour le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur	14

1^{ère} Partie : Clauses administratives

1. Article 1- Présentation du GIP Carif-Oref Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur est un **Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation et un observatoire régional de l'emploi et de la formation** financé par l'État et la Région dont les missions principales sont :

- La collecte et l'information sur l'offre de formation,
- L'observation et l'analyse du champ emploi/formation
- La professionnalisation des acteurs du champ Orientation Formation Emploi
- L'accompagnement des politiques publiques Orientation Formation Emploi.

Il a pour mission notamment de développer des outils propres à dynamiser et accompagner le développement et la qualité des offres de formation professionnelle au niveau régional et à informer le public et les professionnels sur l'ensemble des initiatives régionales et départementales dans ce domaine.

Pour ce faire, il a recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication afin notamment de mettre en place et développer des sites internet qui offrent aux utilisateurs un accès à des banques de données, des fonds documentaires, des moteurs de recherche ou encore des modules de formation en ligne.

Il dispose en outre de ressources informatiques permettant de mettre en œuvre l'ensemble des services susvisés.

2. Article 2 – Objet de l'appel à propositions

La consultation engagée sur la base de ce dossier a pour objet de sélectionner des candidats chargés de mettre en œuvre :

- Une maintenance informatique basée sur l'hébergement de bases de données « métiers » utilisées par le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur
- L'hébergement de sites Internet

Le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3. Article 3 – Durée, prix et modalités d'exécution de la prestation

3-1 Durée

La durée de la prestation est fixée pour une durée de 10 mois, jusqu'au 31 décembre 2025.

Le contrat sera renouvelé chaque année par tacite reconduction à la date d'échéance, dans la limite de 3 fois, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée adressée 30 jours avant le terme annuel.

3-2 Contenu des prix

Le marché est traité à prix global pour une somme qui devra être inférieure à 20 000 € hors taxes.

3-3 Modalités d'exécution

La proposition faite par votre société devra répondre à tous les éléments mentionnés et utiliser le modèle de réponse suivant :

- Une présentation administrative, organisationnelle et financière de votre société
- Une réponse à chaque élément demandé,
- Une présentation détaillée du chargé de mission pressenti sur l'action
- Une présentation détaillée des compétences mobilisables par lui et des délais d'intervention.

Lieu d'exécution de la prestation :

La prestation sera réalisée dans sa totalité à distance. Concernant les réunions, le recours aux outils de réunion à distance (Teams, Zoom, ...) seront privilégiés.

Toutefois, le client se réserve la possibilité de demander au prestataire la tenue de réunion en présentiel. Le recours à ce mode d'exécution pourra être d'une à deux fois par mois en fonction des besoins.

Le lieu d'exécution des prestations en présentiel est fixé dans les locaux du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur, situés à l'adresse suivante :

22 rue Sainte Barbe 13002 Marseille

4. Article 4 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

La remise des offres par les candidats se fait par voie numérique.

L'offre sera communiquée par mail à mapa@cariforef.fr

La date limite de dépôt des propositions est fixée au :

11 avril 2025 avant 16h00 au plus tard par mail,

la date de réception faisant foi

Les envois numériques de l'offre délivrés après la date et l'heure précitée ne seront pas retenus. Les propositions non retenues présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle. Le contenu de ces offres sera tenu pour confidentiel, ne sera ni divulgué, ni utilisé sauf accord du candidat.

5. Article 5 - Critères de sélection

5.1 Sélection des candidatures

Les offres sont examinées lors de la réunion de la Commission Technique compétente regroupant le pouvoir adjudicateur et toute autre personne que le pouvoir adjudicateur juge compétente en la matière pour l'aider à l'analyse technique des offres.

5.2 Sélection des offres

Les critères d'analyse retenus pour cet appel à propositions sont :

- Expérience du titulaire dans le domaine
- Clarté et pertinence de la proposition (méthodologie)
- Adéquation de la proposition à chacune des exigences techniques
- Rapport qualité prix

Les propositions reçues pourront faire l'objet de négociation

Le projet retenu fera l'objet d'une convention entre le ou les prestataires retenus et le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A l'issue de l'examen des réponses écrites, le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur désigne si besoin les candidats retenus en liste restreinte, pour lesquels il se réserve le droit de les auditionner afin de :

- Demander des précisions ou des compléments sur la teneur de leur offre.
- Négocier le montant de l'offre des candidats ayant satisfait aux autres critères.

Extrait de la grille d'instruction

NOM DU CANDIDAT :			
	Note	Note pondérée	Pondération
Qualité de la proposition • <i>Indicateur</i> Clarté et pertinence de la proposition (méthodologie) Adéquation de la proposition à chacune des exigences techniques			30%
Expérience de l'organisme: • <i>Indicateur</i> Prestations déjà réalisées dans le domaine Expérience du titulaire C.V Ressources humaines complémentaires mobilisables			40%
Prix : (prix le +bas/prix jugé) x 10			30%
TOTAL :			
Classement :			
Décision :			

La décision sera notifiée par courrier aux différents candidats.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

6. Article 6 – Condition d'exécution des prestations

6.1 Engagement du prestataire

Le titulaire s'engage à réaliser la prestation correspondante aux besoins du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il tiendra à disposition toutes pièces et documents de nature à attester de la réalité et du bien-fondé des activités engagées.

Outre les obligations essentielles du contrat, paiement du prix convenu par le client et exécution par le titulaire des prestations, le titulaire s'engage à respecter les stipulations suivantes :

- Dans le cadre du contrat, les parties s'engagent à collaborer de manière étroite et régulière et à exécuter de bonne foi les stipulations qu'il contient. Si une difficulté devait apparaître au cours de l'exécution des prestations, le prestataire s'engage à mettre en place une solution adaptée.
- Le titulaire s'engage à fournir au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les conseils que requiert la bonne exécution du contrat et notamment ceux qui permettront l'adéquation de ses ressources informatiques à l'évolution de ses besoins.
- Il est tenu envers le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur d'une obligation d'information et notamment, il s'engage à lui délivrer tous les renseignements nécessaires à la bonne exploitation de ses ressources informatiques, ainsi que toutes les mises en garde et précautions qui s'y rattachent.
- Il désigne un interlocuteur unique, qui sera le correspondant habituel du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur et qui, à ce titre, est, d'une part, compétent pour assurer la bonne exécution du contrat et, d'autre part, habilité à prendre toutes les décisions que requiert la mission confiée. Pour répondre à ces conditions, le titulaire désignera une personne dont la formation et les compétences seront détaillées.
- Il est rappelé que le contrat sera conclu intuitu personae, à savoir en raison notamment des compétences du référent nommé sur la prestation, lesquelles compétences sont apparues comme étant une condition déterminante à la passation du présent contrat.

Le référent nommé sur la prestation pourra toutefois faire intervenir une autre personne appartenant au personnel du titulaire, qui devra, en tout état de cause et préalablement à sa prise de fonction, avoir été agréé par le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les causes d'interventions d'autres personnels du prestataire que le référent nommé sur la prestation, sous les réserves ci-dessus et ci-dessous visées, sont les suivantes :

- Mission ciblée pour apport de compétences :
 - Le prestataire peut proposer l'intervention d'une tierce personne en complément ou en remplacement provisoire du référent nommé pour la prestation. La demande de mission précisera la personne, les motifs de son intervention et la durée. Elle doit être effectuée au préalable par le titulaire et doit être explicitement acceptée par le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur avant son exécution.
- Accord d'un maximum de 6 semaines civiles d'indisponibilité complète sur la durée du contrat, avec un maximum de 3 semaines consécutives, pour permettre entre autre au référent nommé sur la prestation de prendre ses congés annuels.
Dans cette hypothèse, le titulaire devra informer le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur de cette absence au moins 3 semaines avant chaque date de départ du référent nommé sur la prestation.

Dans l'hypothèse où le titulaire ne respecterait pas, et ce quelque en soit le motif, les conditions et obligations prévues au présent article, le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte

d'Azur pourra procéder à la résiliation du présent contrat dans les conditions définies dans le contrat.

Pendant la durée des interventions dans les locaux du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur, le référent nommé sur la prestation sera soumis au règlement intérieur en vigueur au sein de cette structure.

En outre, il agira dans le respect des instructions du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur, auquel il rendra également compte de l'exécution de ses prestations.

Enfin, il devra recueillir l'accord express de ce dernier préalablement à l'engagement de toutes dépenses, et notamment celles concernant des commandes de matériels, l'intervention de prestataires extérieurs.

6.2 Propriété intellectuelle- Droits cédés

Nature des droits cédés

Le titulaire cède au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle couvrant les créations qu'il pourrait réaliser en exécution des présentes.

Plus précisément, il consent à céder :

- Le droit de reproduction totale ou partielle de ses créations par tous procédés, notamment informatique et sur tout support connu ou inconnu au jour de la signature des présentes,
- Le droit de représentation, c'est à dire le droit de communiquer ses créations au public par tout procédé connu ou inconnu au jour de la signature des présentes,
- Le droit d'adaptation de ses créations, c'est à dire le droit de les modifier, de les améliorer, de les développer et de procéder à des adjonctions ou suppressions sur tout ou partie de ses créations.

En conséquence, le titulaire renonce à revendiquer tous droits éventuels de propriété intellectuelle et notamment de reproduction et d'exploitation relatifs aux modifications, adaptations, développements, évolutions, traductions du site incorporant les créations susceptibles d'être réalisées.

Durée de la cession

Le prestataire cède au client l'ensemble des droits patrimoniaux susceptibles de protéger les créations qu'il pourra réaliser pour toute la durée de protection des droits d'auteur, telle que définie par la législation française et les conventions internationales actuelles ou futures.

Domaine territorial de la cession

Le titulaire cède les droits en vue de leur exploitation dans le monde entier.

Garantie

Le titulaire garantit au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur l'exercice paisible des droits cédés. Et notamment il garantit le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur contre toute action en contrefaçon qui pourrait être intentée par des tiers à son encontre.

Destination des droits cédés

Le titulaire cède les droits en vue de permettre au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur leur exploitation sur et/ou pour tout réseau de télécommunication et de téléinformatique et plus généralement par et/ou pour tout moyen électronique, informatique et audiovisuel.

6.3 Communication des résultats et transfert

Il est prévu que le titulaire rendra compte des actions et opérations qu'il effectuera en exécution du contrat, dans un document de suivi, celui-ci mentionnera quotidiennement les dates et durées d'intervention ainsi que le détail des prestations effectuées.

Par ailleurs, à l'arrivée du terme du contrat, pour l'une des causes prévues par les présentes (arrivée de l'échéance prévue ou résiliation anticipée), le titulaire s'engage à :

- restituer sans délai tous les éléments dont le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur est propriétaire et qui ont été mis à sa disposition pour l'exécution du contrat (logiciels, documentations, et toutes autres données de nature électronique, numérique ou autre)
- avoir, au plus tard le jour suivant la cessation des relations contractuelles, mis le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur en mesure de reprendre l'exploitation de ces ressources informatiques, sans que celui-ci subisse une interruption de son service. Cette obligation à la charge du titulaire, implique pour ce dernier, d'une part, de donner au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur toutes informations techniques nécessaires et, d'autre part, de transférer au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou à un nouveau prestataire éventuel, les éléments de toute nature résultant de l'exécution des prestations définies au contrat.

Les obligations prévues au contrat seront réputées remplies dans les conditions cumulatives suivantes :

- qu'au jour de la cessation des relations contractuelles, l'ensemble des systèmes informatiques du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur géré par le prestataire soit en service et fonctionne normalement,
- que le titulaire soit à jour de l'intégralité de la documentation qu'il est tenu d'établir et que celle-ci soit suffisamment explicite et complète pour permettre la continuité de la maintenance et du développement des ressources informatiques du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6.4 Évaluation

Le titulaire s'engage à mettre à la disposition du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de tout organisme qu'il aurait mandaté, l'ensemble des éléments, documents et informations nécessaires à l'évaluation de l'action menée dans le cadre du présent contrat. Cette évaluation pourra s'effectuer jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans à compter du versement du dernier règlement.

7. Article 7 - Facturation et délai de paiement

7.1 Modalités de règlement

En contrepartie de l'exécution de l'ensemble des prestations, définies par le contrat, il est prévu que le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur versera au titulaire :

Une somme fixe mensuelle, correspondant aux interventions de présence régulière du titulaire.

Sans préjudice de la faculté de résiliation prévue au contrat, dans l'hypothèse où le titulaire n'effectuerait pas la durée totale des prestations telles que prévues au contrat, le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra décompter des sommes fixées, un montant équivalent au temps d'intervention non exécuté (prorata temporis), si la cause de la non-exécution est imputable au prestataire.

7.2 Facturation

La facture portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- date et numéro de facturation
- nom et adresse du créancier
- numéro de SIRET et code APE
- IBAN et le code BIC du prestataire
- Taux et montant de la TVA
- Montant total TVA incluse.

La facture devra être adressée et libellée à l'ordre de :

GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur
22 rue Sainte Barbe
13002 Marseille

7.3 Délai de paiement

Le paiement sera effectué suivant les règles de la comptabilité publique.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours à compter de la date de la réception de la facture mentionnée au paragraphe précédent.

8. Article 8 - Confidentialité

Le titulaire s'engage à respecter et à faire respecter le secret professionnel sur toutes les informations que le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra lui communiquer dans le cadre de

l'exécution de sa prestation, ainsi que sur celles dont les membres de son personnel pourront avoir connaissance à l'occasion de leurs travaux.

Le titulaire s'engage à ne procéder à aucune communication autour des développements réalisés, à ne faire aucune diffusion de toutes ou partie des sources existantes en dehors des demandes expresses formulées par le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le titulaire s'engage à restituer, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée, l'ensemble de la documentation remise par le client dans le cadre du contrat, ainsi que les copies qui auraient pu en être faites.

Cette obligation de confidentialité est valable pour toute la durée du contrat, et au-delà, pour une durée de 10 ans à compter de l'arrivée de son terme, pour l'une quelconque des causes prévues par les présentes.

9. Article 9 - Annulation et résiliation

Si le titulaire se trouve empêché de réaliser les prestations qui lui ont été commandées, sans avertir et sans justification particulière, le pouvoir adjudicateur aura la possibilité de résilier le marché de plein droit, sans indemnité.

Par ailleurs, il sera fait application des dispositions de l'article 32 prévues au CCAG/FCS, dans le cas où le pouvoir adjudicateur estimerait que le titulaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence ou diligence nécessaires.

La constatation du manquement dans la qualité de la prestation fournie pourra entraîner la résiliation pour faute du titulaire.

Si le titulaire devait, sans l'accord préalable et écrit du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur, ne pas exécuter ses prestations ; ou bien encore ne pas respecter les conditions et obligations prévues au contrat, le contrat pourra être résilié à ses torts exclusifs si bon semble au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur et ce sans mise en demeure préalable.

En dehors du cas prévu au contrat, en cas de manquement par l'une des parties aux obligations prévues par le contrat, non réparé dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement et adressée par l'autre partie, le contrat sera considéré comme résilié de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels cette dernière pourrait éventuellement prétendre.

Dans le cas d'une résiliation anticipée telle que visée dans le contrat, le titulaire s'engage nonobstant toute contestation éventuelle de sa part, à exécuter ses engagements tels que prévus au contrat.

Dans l'hypothèse d'une résiliation anticipée telle que visée au contrat, le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur et le titulaire solderont l'ensemble de leur compte en tenant compte notamment :

- d'une part, du montant des sommes versées par le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur au jour de la résiliation,
- d'autre part, de la durée des prestations effectuées par le titulaire au jour de la notification de la résiliation.

Dans le cas où les sommes versées par le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur auraient une valeur supérieure à celle des prestations effectuées par le titulaire, un ordre de reversement équivalent au montant de l'excédent devra être établi par ce dernier au bénéfice du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

2ème Partie : Clauses Techniques

12. Article 12 - Définition des prestations attendues

Il est convenu que les prestations se définissent comme suit :

Ressources informatiques :

Ensemble de moyens informatiques composés d'une part, de matériels et de logiciels, destinés à recevoir, traiter et restituer des données et d'autre part d'une infrastructure de serveurs, offrant des services internes et externe par l'intermédiaire d'un accès internet. Il est rappelé à toutes fins que ces ressources sont à la charge du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Développement de ressources informatiques :

Propositions régulières afin d'élargir les fonctions des ressources informatiques et d'améliorer et/ou maintenir la qualité et la fiabilité de ces ressources et des services offerts par le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Établissement d'une documentation technique et transfert de connaissances :

Il est prévu que le prestataire établisse des documentations techniques relatives à l'ensemble des prestations. L'ensemble de cette documentation technique devra être régulièrement communiquée au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de lui permettre d'évaluer et de prendre connaissance des prestations d'inventaire et de bilan réalisées par le prestataire. Enfin elle devra être mise à jour au fur et à mesure de l'évolution des ressources informatiques du GIP. Le prestataire assurera le transfert de compétences matériel et données informatiques.

Développement des sites :

Ensemble des opérations techniques permettant d'actualiser/mettre à jour les sites internet et d'élargir l'ensemble de leur fonction, voire développer de nouvelles fonctionnalités.

Maintenance applicative :

Ensemble des actions tendant à prévenir et à corriger les dysfonctionnements des applicatifs nécessaires au bon fonctionnement de programmes ou de briques logicielles, afin de maintenir et/ou rétablir l'efficacité de leur exploitation.

Maintenance des sites :

Ensemble des actions tendant à prévenir et à corriger les dysfonctionnements des sites internet afin de maintenir et/ou rétablir l'efficacité de leur exploitation.

Développement des bases de données :

Ensemble des opérations permettant d'actualiser et d'élargir les fonctions d'une base de données, étant précisé qu'une base de données s'entend de la manière suivante : recueil d'informations indépendantes les unes des autres, organisées de façon méthodique ou systématique et individuellement accessibles par des moyens électroniques.

Développement informatique :

Élargissement des fonctions de systèmes informatiques propre à assurer une exploitation effective des éléments (site internet et base de données) mis en œuvre par ces systèmes.

13. Article 13 - Contenu des prestations

Maintenance informatique relatives à l'hébergement de bases de données et de sites Internet pour le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Maintenance informatique basée sur l'hébergement de bases de données « métiers » utilisées par le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hébergement de sites Internet

Modalités techniques :

Maintenance d'une baie contenant les serveurs internet du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur intégrant une connexion au réseau Internet via une fibre optique dédiée.

L'abonnement pour l'hébergement de la Baie et et la connexion data seront comptabilisés en sus.

- Gestion de la baie et des serveurs hébergés,
- Monitoring et paramétrage des systèmes et réseaux
- Sécurisation des systèmes informatique et réseaux
- Mise à jour et maintenance des applicatifs
- Action de maintenance
- Sauvegarde et plan de restauration
- Firewall et VPN
- Support technique sur les parties serveur aux développeurs pour les sites hébergés par le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Gestion du serveur public de base de données du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Installation de nouvelles fonctionnalités, gestion des machines virtuelles installées

Liste des serveurs devant être couverts par la maintenance forfaitaire :

- Firewall ECWAN
- Serveur VirtualWAN03
- Serveur VirtualWAN04
- Machine virtuelle DB03
- Machine virtuelle Host03
- Machine virtuelle Host04